



Permanence du député à
Besançon
Eric Alauzet
59, rue de Belfort
25000 Besançon

Tél : 09 67 23 39 91

courriel
depute@alauzet.net

Bureau du député à Paris
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP

Tél: 01.40.63.71.70

courriel :
ealauzet@assemblee-nationale.fr

Ref :

Paris, le 14 mai 2014

Le Député de la 2^e circonscription du Doubs
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75 355 Paris 07 SP

A

Monsieur François Rebsamen
Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue
social
Hôtel du Châtelet
127 rue de Grenelle
75007 Paris

Monsieur le Ministre,

Dans les prochaines semaines, la convention sur l'assurance chômage issue de l'accord du 22 mars dernier va être soumise au gouvernement. Malheureusement, ce texte n'atteint pas l'équilibre nécessaire permettant de garantir le statut des intermittents, tout en protégeant leurs conditions de travail. C'est pourquoi je vous demande solennellement de ne pas l'agréer.

Les conditions de négociations ont été dégradées par de longues heures d'interruption pour aboutir à la présentation d'un accord en quelques minutes à peine. Au-delà de ces conditions inhabituelles, et du faux-semblant d'accord qui en a découlé, il semble nécessaire de souligner que les propositions de réforme équitable, équilibrée et pérenne des annexes 8 et 10, n'ont pas été prises en compte. Pourtant, elles sont le fruit de l'expertise conjointe des organisations professionnelles et des parlementaires à la fois au sein du Comité de suivi de la réforme de l'intermittence depuis 2003 et au sein des missions d'information de l'Assemblée Nationale et du Sénat au cours des deux dernières années. Le rapport de Mathieu Grégoire et Olivier Pilmis, *Quelle indemnisation chômage pour les intermittents du spectacle ?* en a d'ailleurs démontré la cohérence et la viabilité.

L'application de cette nouvelle convention aura pour effet direct d'accroître la précarité chez les intermittents du spectacle. En sus d'augmenter les cotisations du régime spécial (qui, en comptant l'ANI, atteindront plus du double du régime général), elle instaure un différé de paiement qui touchera désormais 47% des indemnisés, et non plus 9% comme jusqu'à aujourd'hui. Cela ne pourra que continuer à fragiliser les plus faibles.

J'ai pu mesurer précisément les conséquences néfastes des évolutions proposées lors d'un échange avec les intermittents francs-comtois.

Je suis conscient de la nécessité de réformer ce régime, très loin d'être parfait en l'état, mais je suis intimement persuadé que ce n'est pas en le durcissant et en le rendant plus inégalitaire qu'il ne l'est déjà que nous répondrons aux enjeux. Je pense, de plus, qu'un tel changement serait un très mauvais signal politique, alors que le chômage et la précarité sont chaque jour un peu plus présents dans le quotidien des Françaises et des Français.

Vous l'avez dit à plusieurs reprises, vous n'êtes pas de ceux qui jugent que le régime spécifique des intermittents est un privilège, et vous avez montré votre sens de l'écoute autant que votre attachement à la culture et à ses acteurs ainsi que votre conviction qu'il fallait « remettre l'ouvrage sur le métier », pour aboutir à un accord qui prenne décentement en compte les propositions des principaux intéressés.

En espérant que cet appel sera entendu, je vous prie, Monsieur le Ministre, de recevoir mes sincères salutations.

Eric Alauzet

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Alauzet', written on a light-colored rectangular background.